

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

351/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Réglementaires

Travaux d'ouverture et d'intervention sur chambres Telecom pour tirage et raccordement fibre – Rue de la Tour, Place du Château, Rue Porte Brault, Rue du 8 mai 1945 et Boulevard Maréchal Lyautey

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction **interministérielle** sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu l'arrêté **interministériel** du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de l'Entreprise EGTS, 2 rue des Frères Lumière – 95280 JOUY LE MOUTIER ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux d'ouverture et d'intervention sur chambres Telecom pour tirage et raccordement fibre – Rue de la Tour, Place du Château, rue Porte Brault, Rue du 8 mai 1945 et Boulevard du Maréchal Lyautey, du 18 juin 2025 au 17 juillet 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise EGTS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture et d'intervention sur chambres Telecom pour tirage et raccordement fibre – Rue de la Tour, Place du Château, Rue Porte Brault, Rue du 8 mai 1945 et Boulevard du Maréchal Lyautey, du 18 juin 2025 au 17 juillet 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Rue de la Tour : le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie. La vitesse sera limitée à 20 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Place du Château : la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 20 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Rue Porte Brault (intersection avec la Rue du 8 mai 1945) : la Rue Porte Brault sera fermée à la circulation dans les deux sens. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes. A cette intersection, la chaussée sera rétrécie sur la Rue du 8 mai 1945, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18 et la vitesse sera limitée à 20 km/h,
- Rue du 8 mai 1945 : le stationnement sera interdit au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par panneaux B15 et C18 et la vitesse sera limitée à 20km/h. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé,
- Boulevard du Maréchal Lyautey : la chaussée sera rétrécie, la vitesse sera limitée à 20 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé. Au niveau de l'arrêt de bus, la voie sera rétrécie mais devra être maintenue pour les bus et au niveau du feu, la voie d'accès de droite, en direction du rond-point de la Pyramide, sera barrée à la circulation. Les véhicules seront basculés sur la voie centrale. Et à l'intersection avec la Place de la Libération, la voie de sortie du parking, donnant sur le Boulevard du Maréchal Lyautey, sera fermée. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette **interdiction** sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La **signalisation** sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **06 JUIN 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet :

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juin 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



11 JUIN 2025